



# DECHETTERIES DE PEREN ET DE LA CROIX-NEUVE

## Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay

### REGLEMENT INTERIEUR

#### Article 1 – DEFINITION DE LA DECHETTERIE

La déchetterie est un espace clos et gardienné où les particuliers, mais aussi les artisans et commerçants, peuvent venir déposer, après tri, les déchets non collectés dans le cadre de la collecte des ordures ménagères.

Cet équipement a pour rôle :

- De permettre aux usagers d'évacuer leurs déchets encombrants
- D'économiser les matières premières en recyclant certains déchets
- D'éviter la constitution de décharges sauvages

#### Article 2 – ACCES A LA DECHETTERIE

##### A- Usagers :

Seront admis dans la déchetterie, les ménages, artisans ou commerçants résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay. L'admission d'usagers provenant d'autres collectivités pourra être autorisée par la Communauté de Communes.

L'accès aux installations est limité aux véhicules de tourisme attelés ou non et au véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de P.T.A.C inférieur à 3,5 tonnes.

##### B- Taxe de dépôt :

Seront imposés d'une taxe de dépôt tous les usagers apportant des déchets provenant d'une activité commerciale, de production ou de fabrication, dans les conditions suivantes :

- Volume livré adapté aux capacités d'accueil de la déchetterie au moment du dépôt
- Facturation à partir du deuxième m<sup>3</sup> mensuel; le premier étant gratuit.

Le gardien de la déchetterie sera seul juge pour déterminer la provenance des déchets. En cas de litige, l'usager devra apporter la preuve de l'origine de ses déchets.

Le gardien sera également seul juge pour déterminer la quantité de déchets apportés et pourra décider de ne pas les accepter si les capacités d'accueil de la déchetterie ne le permettent pas.

### Article 3 – HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture des déchetteries sont les suivants :

	Péren (Châteaulin)		La Croix Neuve (Plonevez-Porzay)	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	9h00 – 12h00	14h00 – 19h00		14h00 – 18h00
Mardi				
Mercredi		14h00 – 19h00	9h00 – 12h00	14h00 – 18h00
Jeudi		14h00 – 19h00		14h00 – 18h00
Vendredi	9h00 – 12h00	14h00 – 19h00		14h00 – 18h00
Samedi	9h00 – 12h00	14h00 – 19h00	9h00 – 12h00	14h00 – 18h00
Dimanche	9h00 – 12h00			

L'accès du public est interdit en dehors de ces horaires

### Article 4 – DECHETS ACCEPTES

Seuls peuvent être apportés en déchetteries les déchets suivants :

- Déblais et gravats ;
- Tontes de pelouses, produits d'élagage, branchages ;
- Emballages carton, plastique, bois ;
- Encombrants et monstres (meubles usagés, literies, électroménager,...) ;
- Ferrailles et métaux ;
- Piles bouton, piles classiques ;
- Batteries usagées ;
- Verres ;
- Huiles de vidange (limite de 20L par usager) ;
- Aérosols ;
- PVC ;
- Pneus usés : exclusivement les pneus usagés des véhicules légers de tourisme, dans la limite de deux par jours et par personnes
- Chiffons ;
- Déchets ménagers spéciaux ;
- Néons.
- Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux en boîtes spécifiques

### Article 5 – DECHETS INTERDITS

Sont interdits les déchets industriels et les catégories de déchets suivants :

- Éléments entiers de voitures ou camions ;
- Ordures ménagères ;
- Cadavre d'animaux ;
- Produits toxiques ou dangereux, corrosifs ou instables ;
- Produits explosifs, inflammables ou radioactifs ;

- Déchets anatomiques ou hospitaliers ;
- Graisses et boues de station d'épuration
- Produits liquides (sauf huiles de vidange et déchets ménagers spéciaux liquides) ;
- Déchets à base d'amiante

Cette liste n'est pas limitative : sont interdits tous dépôts qui risqueraient, de par leur nature ou leurs dimensions, de présenter un risque particulier. L'exploitant étant seul juge de la dangerosité de ces dépôts. Sont également exclus les déchets artisanaux et commerciaux non-conformes à l'articles 4 ou livrés en volume trop important.

#### **Article 6 – GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS**

Le gardien a pour rôle d'accueillir et d'orienter les usagers en leur indiquant le ou les conteneurs appropriés au type de déchets apportés.

Il assure l'ouverture et la fermeture de la déchetterie.

Il est chargé d'établir les statistiques de fréquentation.

Il établit les bons de dépôts pour les entreprises.

Il peut refuser des déchets si leur quantité excède les capacités d'accueil de la déchetterie

#### **Article 7 – COMPORTEMENT DES USAGERS**

Les déchets doivent être triés et déposés par l'usager dans les conteneurs correspondants, en se conformant aux indications données par le gardien.

Les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

La descente dans les conteneurs et toute récupération de déchets déposés dans ceux-ci sont strictement interdites.

#### **Article 8 – CIRCULATION DES VEHICULES DES USAGERS**

Les usagers doivent respecter les règles de circulation propres aux déchetteries : sens de circulation, limitation de vitesse, points d'arrêt.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que sur le quai de déchargement surélevé et pour le déversement des déchets dans les conteneurs, aux emplacements prévus à cet effet.

Sitôt les déchets déversés, le véhicule doit quitter la plate-forme de déchargement, afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

#### **Article 9 – AFFICHAGE**

Le présent règlement sera affiché à l'entrée de la déchetterie.

#### **Article 10 – CONTRAVENTION**

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur (et notamment : Code des Communes, Code Pénal, Code de la Santé Publique, règlement sanitaire départemental) ainsi que ceux se rapportant aux dépôts de déchets.

En particulier, les déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront éliminés d'office aux frais du responsable.